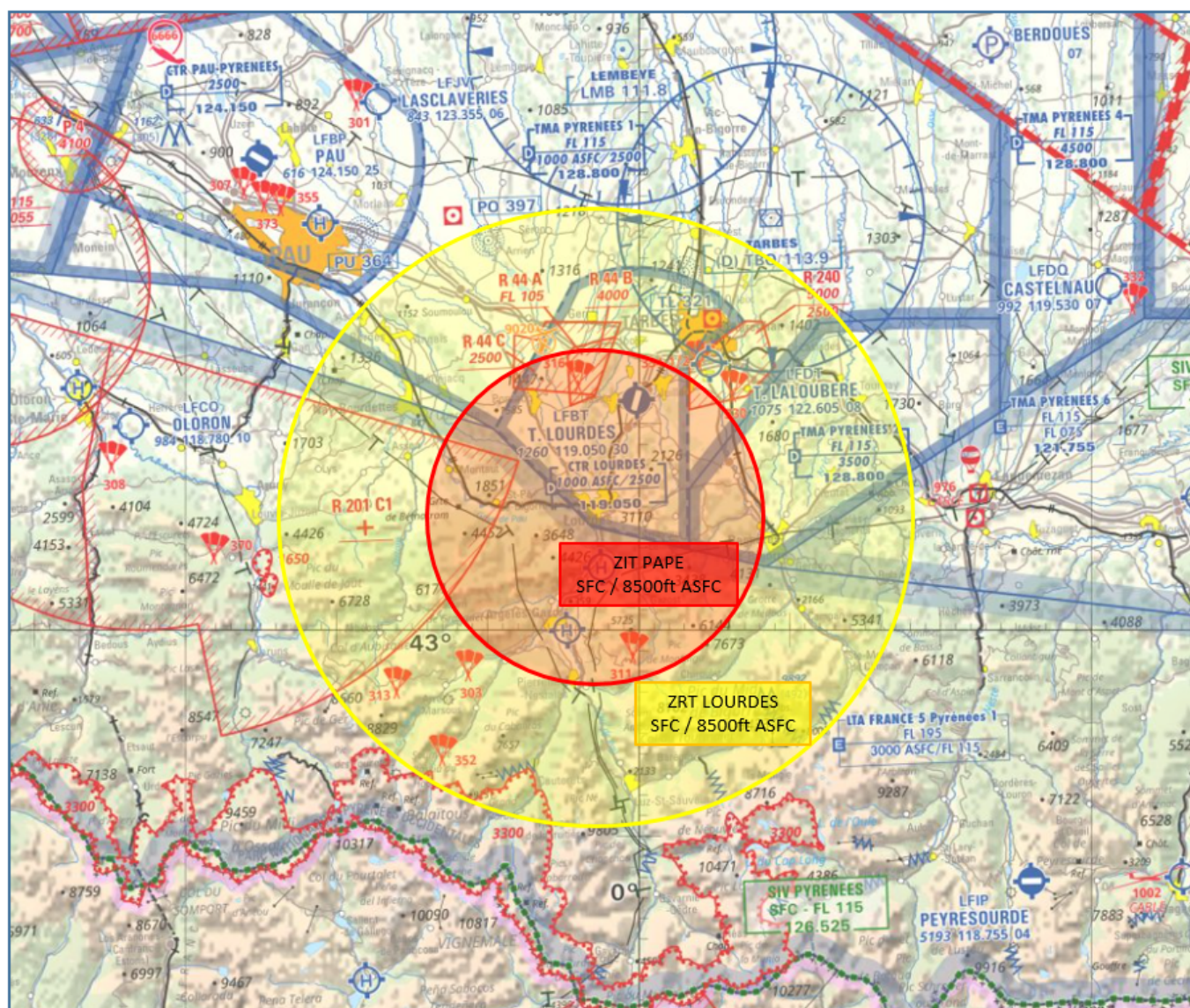


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour le dispositif particulier de sûreté aérienne lié à la venue du pape à Lourdes

En vigueur : Le dimanche 27 septembre 2026

Lieux : FIR : BORDEAUX LFBB - AD : PAU PYRENEES LFBP , TARBES LALOUBERE LFDT , TARBES LOURDES PYRENEES LFBT



ACTIVITÉ

A l'occasion de la venue du pape à Lourdes, une zone interdite temporaire (ZIT PAPE) et une zone réglementée temporaire (ZRT LOURDES) sont créées pour permettre la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) afin de protéger l'événement.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ		
Dates	ZIT PAPE	ZRT LOURDES
27 septembre 2026	0700 - 2100	0700 - 2100

INFORMATION DES USAGERS
Le CDC de Lyon Mont Verdun / RAMBERT ou CDC de remplacement : 143,550 MHz, 317,500 MHz.

GESTIONNAIRES
CDC de Lyon Mont Verdun ou CDC de remplacement.

STATUT
ZIT PAPE : zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère. ZRT LOURDES : zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère, et se substitue aux portions d'espace aérien non contrôlés avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION		
ZIT PAPE	PENETRATION INTERDITE sauf dans les cas ci-dessous	
ZRT LOURDES	CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE sauf dans les cas ci-dessous	
Exceptions aux conditions de pénétration :	ZIT PAPE	ZRT LOURDES
Aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, du transport médical, de lutte contre les incendies ou pour des raisons techniques et ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)	OUI après autorisation de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2)
Aéronefs CAG IFR à destination ou en provenance de LFBT - LFDT - LFBP ou ayant reçu l'autorisation de la C2A2	OUI Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel	OUI Suivre les instructions de l'organisme ATS habituel
Aéronefs non habités	L'activité des aéronefs non habités est suspendue, sauf autorisation de la C2A2.	L'activité des aéronefs non habités est suspendue, sauf autorisation de la C2A2.

Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et motoplaneurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions listées supra sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

justification de l'intervention, type de mission, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance, nombre et type d'aéronefs, indicatif, terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires, code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise à la C2A2, par téléphone, avant le décollage.

Un contact radio obligatoire sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédure ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles; toutefois pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales, les départs, les arrivées et les transits VFR sont suspendus sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT et ZIT.

SERVICES RENDUS**ZIT PAPE :****CAM :**

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes gestionnaires.

CAG :

Les organismes ATS habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens avec lesquels la ZIT interfère.

ZRT LOURDES :**CAM :**

Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

CAG :

- dans les parties de ZRT coexistant avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens contrôlés précités,

- dans les parties de ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent, information de vol et alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZIT PAPE****LIMITES LATÉRALES**

Cercle de 8nm centré sur 43°05'50"N 000°03'26 "W

LIMITES VERTICALES

SFC / 8500 ft ASFC

ZRT LOURDES**LIMITES LATÉRALES**

Cercle de 15nm centré sur 43°05'50"N 000°03'26"W

LIMITES VERTICALES

SFC / 8500 ft ASFC

ORGANISMES A CONTACTER**Avant le 25 septembre 2026:**

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne:

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes

Centre Air de Planification et de Conduite des Opérations et de Défense Aérienne-Territoire National

Dispositif Particulier de Sûreté Aérienne

Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun

BP19

69579 LIMONEST CEDEX

Tél. : +33(0)4.87.65.61.41

Mail : capcoda-plans-dpsa.off-traitant.fct@intradef.gouv.fr

A compter du 25 septembre 2026 :

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol:

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : 06 10 49 94 88 - c2a2.dpsa.fct@def.gouv.fr

Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de LYON MONT VERDUN (Chef contrôleur du CDC) : 04 87 65 61 99

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Désactivation des LF-R240, LF-R 44 et LF-R201 C1 durant l'activation des ZIT PAPE et ZRT LOURDES